

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 125/2024
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue du Général Potez du Mardi 1^{er} octobre au Mardi 15 novembre 2024

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-Mer,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-11,
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,
- **Considérant** que l'organisation des travaux réalisés par la SAS NOURRY, Rue du Général Potez du 01/10/2024 au 15/11/2024, nécessite de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;
- **Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de régler la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du Mardi 1^{er} octobre au Vendredi 15 novembre 2024, est donnée autorisation d'occupation du domaine public à l'entreprise SAS Nourry face au n°1 Rue du Général Potez pour y installer une cabine de chantier.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit (à l'exception des véhicules de l'entreprise Nourry) sur deux cases matérialisées face au numéro 1 de la rue du Général Potez.

Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la SAS NOURRY - 265 Rue Roger Salengro - 62330 Isbergues.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

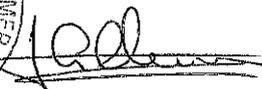
Fait à Montreuil-sur-mer, le 18 septembre 2024,

Publié et déclaré exécutoire

Le 19 SEP. 2024



Pour le Maire et par délégation,
Adjoint au Maire, Philippe Olivier



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.